



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 16/11/2023

N/Réf. : BXL30022_BXL20642_716_PUN **BRUXELLES. Rue de la Régence 1 - 5**
Gest. : AH/TS (= zone de protection du Musée d'Art ancien, de la Cour des
V/Réf. : 2043-0653/14/2023-421PU Comptes, de la Synagogue principale de Bruxelles et du
Palais de Justice)
Corr DPC: P.-Y. Lamy **DEMANDE DE PERMIS UNIQUE : Réaménager les arrêts**
NOVA : 04/PFU/1913800 **STIB « Royale » : demande de permis modificative**
Corr DU: S. Zerouali **04/PFU/659813)**
N. Denayer

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre demande du 27/10/2023, nous vous communiquons *l'avis défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 08/11/2023, concernant la demande sous rubrique.

Contexte patrimonial

Le périmètre d'intervention correspond au segment de la rue de la Régence compris entre la place Royale et le Jardin des Sculptures, et longe le Musée d'Art ancien et la Cour des Comptes, classés comme monuments. *Le périmètre d'intervention est compris dans leurs zones de protection ainsi que dans celles de la Synagogue principale de Bruxelles et du Palais de Justice.*



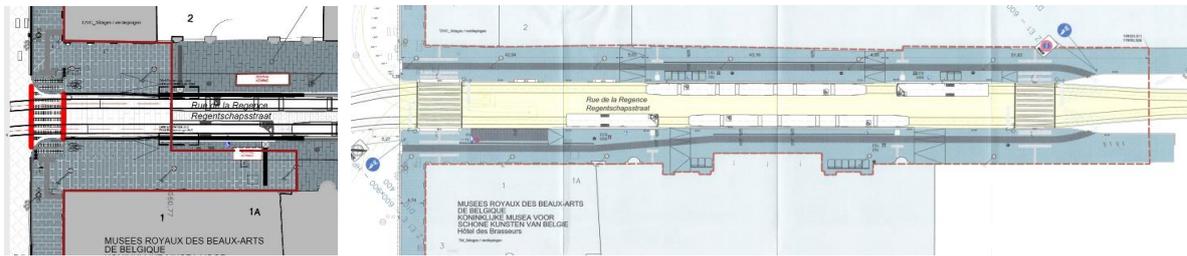
Analyse de la demande

La demande porte sur le réaménagement d'un tronçon de la rue de la Régence et sur l'adaptation et la mise aux normes des arrêts des transports en commun « Royale ». Le dossier concerne une demande modificative du permis unique délivré le 23/08/2023, autorisant le réaménagement, le renouvellement de l'éclairage public et la mise en lumière de la place Royale et des espaces publics attenants (04/PFU/659813). En sa séance du 25/08/2021, la CRMS avait sur ce projet rendu un avis conforme favorable sous conditions.

La Commission remarque que le permis de 2023 intègre le tronçon de la rue de la Régence comprenant les deux arrêts STIB « Royale » alors que cette zone ne figurait pas sur les plans joints à la demande de 2021

1/4

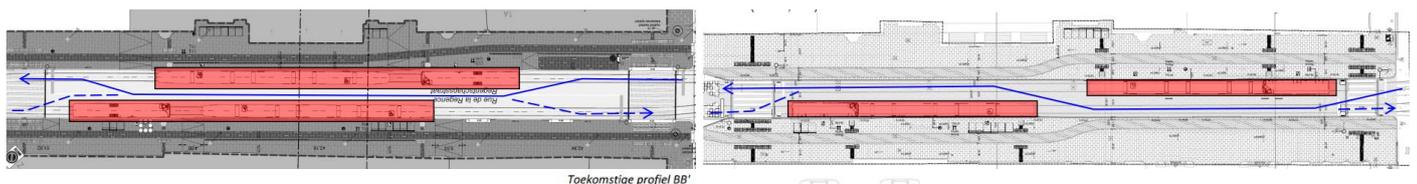
et examinés à l'époque par la CRMS. L'extension du périmètre d'intervention semble être intervenue ultérieurement. Dans la situation de droit, les arrêts « Royale » se font face, dans l'axe de l'accès du Musée d'Art ancien.



Périmètre de la demande de 2021 et situation de droit (PU du 23/08/2023)

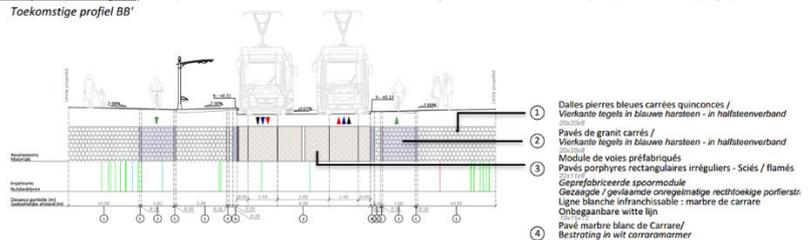
Selon la notice explicative, les modifications actuellement proposées ont pour objectif de mettre aux normes les arrêts de transport en commun, de fluidifier la circulation des véhicules du SIAMU en cas d'intervention urgente, et de répondre aux besoins des piétons et cyclistes. Elles consistent à :

- Décaler les deux quais, aménagés en quinconce. Ceci doit permettre aux véhicules du SIAMU de passer en biseau entre deux trams qui seraient à l'arrêt chacun dans leur direction (vers Louise, vers Schaerbeek) ;
- Réduire la longueur des quais à environ 30 mètres (adaptés aux trams T3000 et plus T4000 comme prévu dans la situation de droit) ;
- Rapprocher de la place Royale l'arrêt en direction de Louise ;
- Réduire la zone carrossable centrale d'environ 3 mètres au profit des trottoirs et zones cyclables. Ces dernières sont matérialisées par un revêtement spécifique (granit moins glissant pour des vélos et visuellement distinct de la pierre bleue sur le reste du trottoir) ;
- Rapprocher les nez des quais à environ 55 cm du rail ;
- Rehausser les quais à +31 cm pour l'accessibilité des trams, et +18 cm pour l'accessibilité des bus.



*Situation de droit (23/08/2023) ;
et demande modificative.*

Nouveau profil prévu par le projet



Avis

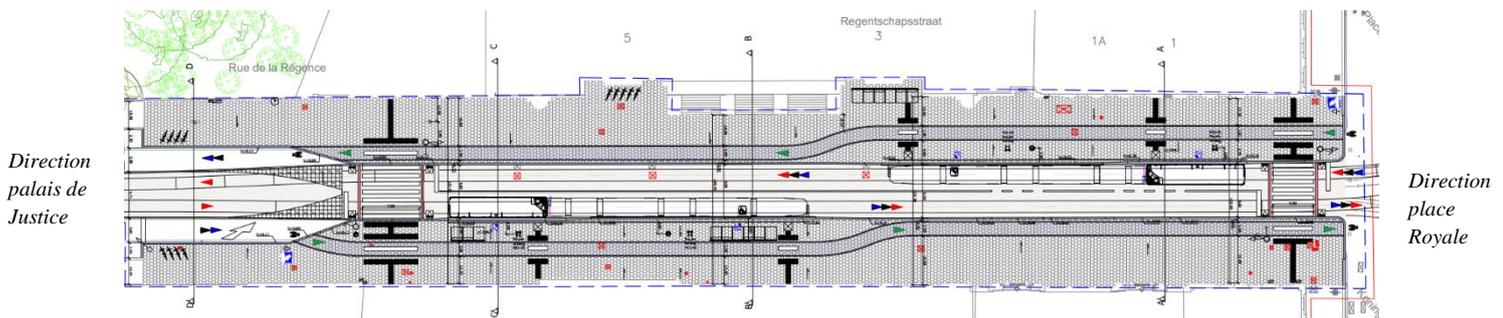
La CRMS rend un avis défavorable sur la demande.

En premier lieu, la Commission s'étonne de ne pas avoir été consultée sur le périmètre « élargi » du projet pour la place Royale, s'agissant d'une modification significative de la demande, intervenant après son avis sur le dossier et dans de nombreuses zones de protection. Elle demande d'être éclairée sur ce point.

S'agissant de la présente demande, la CRMS rend un avis négatif sur les interventions proposées en raison de leur impact patrimonial négatif considérable sur le paysage urbain de la rue de la Régence et de ses abords :

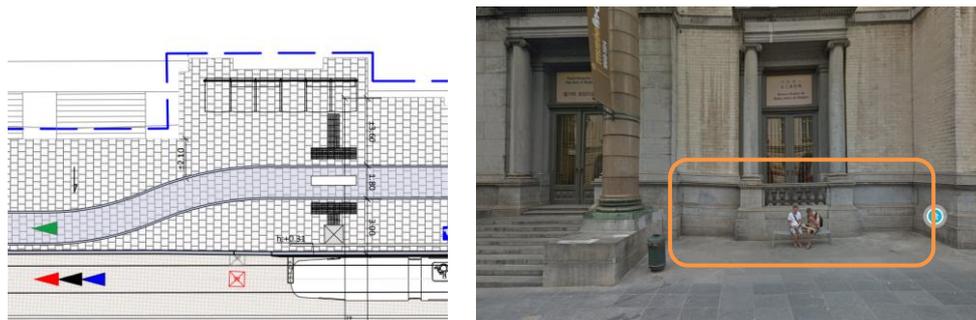
- *Sur la perspective monumentale :*

L'élargissement des quais crée une rupture dans la ligne de fuite des trottoirs de la rue de la Régence, marquée selon les plans par une configuration « en entonnoir » à hauteur de l'entrée du Jardin des Sculptures. Cet effet est renforcé visuellement par l'ajout de marquages (flèches, damiers) sur la chaussée et par l'asymétrie du cheminement cyclable, formant des courbes dans un espace caractérisé par sa linéarité. La CRMS estime que cette configuration fragmente l'espace public, et altère la perspective monumentale de la Place royale vers le palais de Justice. La multiplication des marquages au sol, des matériaux et des dispositifs matériels engendre un important encombrement visuel, qui amoindrit les qualités spatiales et de sobriété de l'aménagement de la rue de la Régence.



- *Sur la visibilité de plusieurs monuments classés depuis l'espace public :*

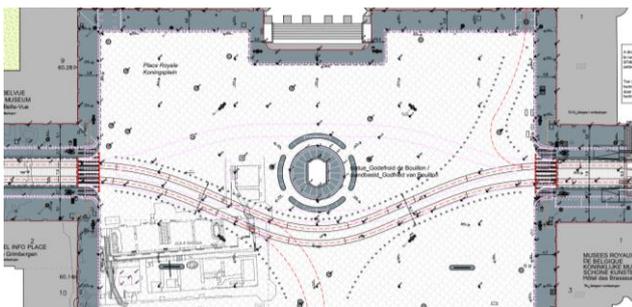
La quantité d'éléments de mobilier urbain aux arrêts (deux abris doubles pour tram, un abri simple pour bus, quatre afficheurs dynamiques, des poubelles, ...), leur standardisation et leur implantation au droit des façades des biens classés (Musées Royaux des Beaux-Arts, Cour des Comptes) perturbe la visibilité de ces derniers depuis l'espace public et les autres biens protégés. La Commission juge l'abri situé à proximité immédiate de l'escalier monumental du Musée d'Art ancien particulièrement impactant.



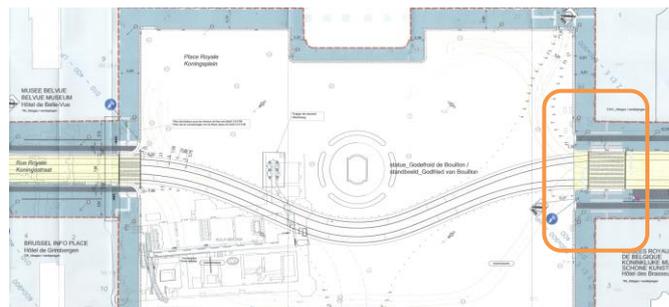
Implantation projetée de l'abri contre l'escalier du Musée d'Art ancien et situation existante (Streetview)

- *Sur la cohérence de la place Royale :*

La proximité de l'arrêt de tram en direction de Louise avec la place Royale entraîne une modification du traitement du raccord entre la rue de la Régence et la place Royale. Celui-ci se différencierait dès lors du raccord entre la rue Royale et la place Royale prévu par le permis : l'arrondi des angles des trottoirs serait rétréci et le passage piéton élargi et décalé, rompant la rigoureuse (et harmonieuse) symétrie de la composition de la place Royale, caractéristique du paysage urbain néoclassique.



Situation projetée en 2021



*Situation de droit (PU du 23/08/2023) :
rupture de la symétrie des accès à la place Royale*

En conclusion, la Commission demande de revoir et d'améliorer le projet en apportant un soin particulier à son intégration fine dans un espace public aussi remarquable que celui de la rue de la Régence, sans fragmenter l'espace public et ainsi porter atteinte à la cohérence du paysage urbain. Elle renvoie aussi à l'avis qu'elle avait formulé en sa séance du 22/06/2022 au sujet du réaménagement de l'arrêt « Petit Sablon » sur la rue de la Régence¹, ainsi qu'à sa fiche thématique sur le patrimoine viaire et le paysage urbain². Constatant, à nouveau, que ce sont des tronçons qui font l'objet de demandes de permis sans avoir soumis à l'avis un projet global de réaménagement, la CRMS réitère sa demande d'élaborer un master plan pour la rue de la Régence, qui comprendrait une étude historique sérieuse et une analyse fine du contexte patrimonial à l'échelle du tracé royal, ainsi qu'une vue globale et concertée des différents projets de voirie développés dans le quartier, en ce compris ceux de la STIB.

Elle rappelle aussi que le périmètre d'une zone de protection est défini dans l'objectif de protéger ou valoriser le contexte paysager ou urbanistique d'un bien classé et de protéger les perspectives et vues vers et à partir de celui-ci. La haute valeur patrimoniale des lieux appelle des interventions sur et à la mesure de ce contexte remarquable.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be

¹ Voir l'avis [BXL240193 692 PU Regence trams PMR.pdf \(crms.brussels\)](#)

² Voir la fiche [CRMS - Patrimoine, voirie et paysage urbain.pdf](#)